

==== **CONSEIL DU 26 AVRIL 2021** ====

Présents :

Monsieur Didier HENROTTIN, Bourgmestre;
Monsieur Moreno INTROVIGNE, Madame Isabelle CAPPA, Madame Corinne ABRAHAM-SUTERA,
Monsieur Freddy LECLERCQ, Echevins;
Madame Alessandra BUDIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Jean-Louis MARNEFFE, Monsieur Richard MACZUREK, Monsieur Frédéric TOOTH, Madame Marie Rose JACQUEMIN, Madame Annick GRANDJEAN, Monsieur Serge FRANCOTTE, Madame Véronique DE CLERCK, Madame Christine PARMENTIER-ALLELYN, Madame Mireille GEHOULET, Monsieur Cédric KEMPENEERS, Monsieur David TREMBLOY, Madame Marie-Josée LOMBARDO, Monsieur Frédéric FONTAINE, Monsieur Jean-François WILKET, Monsieur Salvatore LO BUE, Madame Madison BOEUR, Monsieur Fadih AYDOGDU, Conseillers;
Monsieur Marc HOTERMANS, Directeur général.

Excusé :

Monsieur Christian GRAVA, Conseiller.

ORDRE DU JOUR :

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- 2) Prise d'acte de la demande de mise en congé d'un Conseiller communal.
- 3) Remplacement temporaire d'un Conseiller communal - vérification des pouvoirs et installation d'un conseiller communal.
- 4) Fourniture et livraison de potages et de repas chauds pour les écoles communales - Choix des conditions et du mode de passation du marché.
- 5) Fourniture et pose d'un éclairage spécifique rue Emile Vandervelde, 290 au niveau du passage pour piétons en face de l'entrée de l'école communale de Queue-du-Bois.
- 6) Adhésion à l'accord-cadre « Ecole Numérique » du Service Public de Wallonie.
- 7) Achat, location et entretien des vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents communaux et du C.P.A.S. (marché triennal conjoint commune - C.P.A.S.) - Approbation de la signature de la convention Commune - C.P.A.S.
- 8) Achat, location et entretien des vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents communaux et du C.P.A.S. (marché triennal conjoint commune-C.P.A.S.) - Choix des conditions et du mode de passation du marché.
- 9) P.C.S. - Approbation des rapports financiers/d'activités 2020 et modification du plan.
- 10) Création d'une place de stationnement réservée pour personnes à mobilité réduite - rue Hubert Delfosse, 39.
- 11) Avis d'installation de caméras de surveillance fixes dans un lieu ouvert - Approbation.
- 12) Communications.

o
o o

20.05 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

1) **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Procès-verbal approuvé.

2) **PRISE D'ACTE DE LA DEMANDE DE MISE EN CONGÉ D'UN CONSEILLER COMMUNAL**

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-6 §2 ;

Vu le courrier de Monsieur le Conseiller communal Christian GRAVA, daté du 18 mars 2021, par lequel il sollicite son remplacement temporaire au sein du Conseil communal et ce, pour des raisons de santé ;

Attendu que cette demande est accompagnée d'un certificat médical, délivré par le Docteur CRAHAY, certifiant que Monsieur GRAVA est dans l'incapacité, pour des raisons de santé, d'exercer sa charge de Conseiller communal jusqu'au 31/12/2021 ; que cette période d'incapacité est supérieure à trois mois ;

Attendu que les conditions prévues par l'article L 1122-06 §2 sont réunies pour pourvoir à un remplacement temporaire ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la demande de Monsieur Christian GRAVA sollicitant son remplacement temporaire au sein du Conseil communal pour raison médicale ;

DECIDE de faire appel au conseiller communal suppléant en ordre utile sur la liste PS.

Monsieur Fadih AYDOGDU participe à la séance avant la discussion du point.

3) REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN CONSEILLER COMMUNAL - VÉRIFICATION DES POUVOIRS ET INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L1122-6 §2 et L4145-14 ;

Vu sa délibération de ce jour prenant acte de la demande de mise en congé temporaire de Monsieur Christian GRAVA, conseiller communal effectif de la liste PS, et ce pour raison de santé ;

Attendu que les deux candidats suppléants en ordre utile sur la liste PS N°3 (Élections communales du 14 octobre 2018), Mesdames Nathalie VIATOUR et Chantal HECKMANS-FREDERICK, respectivement troisième et quatrième suppléante, ont fait savoir, par courrier, qu'elles ne souhaitent pas être installées en qualité de Conseillères communales, désirant se consacrer à leur fonction de Conseillères de l'action sociale ;

Attendu que Monsieur Özgür YUCEL, cinquième candidat suppléant, n'est plus domicilié sur la commune de Beyne-Heusay ; qu'il ne remplit dès lors pas les conditions pour être appelé à siéger au sein du Conseil communal ;

Attendu que le sixième suppléant de la liste n°PS N°3, Monsieur Fadih AYDOGDU a été convoqué à cette séance en vue de prêter serment ; qu'il n'a pas fait savoir qu'il renonçait à ce droit ;

Attendu que l'intéressé ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par l'article L 1125-1 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Les pouvoirs ayant été vérifiés, Monsieur Fadih AYDOGDU, né à Liège, le 9 septembre 1976, domicilié à BEYNE-HEUSAY, rue Dieudonné Belleflamme, 7, est invité à prêter le serment constitutionnel ;

Le serment est alors prêté par Monsieur Fadih AYDOGDU, entre les mains du Président, dans les termes suivants : "JE JURE FIDÉLITÉ AU ROI, OBÉISSANCE A LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE".

PREND ACTE de la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment.

DECLARE que Monsieur Fadih AYDOGDU est installé dans ses fonctions de conseiller communal effectif.

Il occupera, au tableau de préséance, le rang de vingt-troisième conseiller communal.

4) FOURNITURE ET LIVRAISON DE POTAGES ET DE REPAS CHAUDS POUR LES ÉCOLES COMMUNALES - CHOIX DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Monsieur TOOTH : Quelle était la durée du marché précédent. Je souhaite par ailleurs avoir la confirmation qu'il s'agit d'une opération blanche entre les recettes provenant de la participation des parents et les dépenses liées au service du traiteur.

Madame CAPPA : Le marché se termine en juin. En ce qui concerne l'équilibre dépenses/recettes, on verra au compte, mais l'engagement se faisant à la commande, il n'y a pas de raison qu'il n'y ait pas d'équilibre.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 2° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu que le contrat établi entre l'Administration communale et le traiteur Simonis Gastronomie s.p.r.l., rue de Porto, 179 à 4020 Liège, concernant la fourniture et à la livraison de potages et de repas chauds pour les écoles communales expirera le 30 juin 2021 ; qu'il convient de désigner un prestataire afin de proposer du potage et un repas chaud aux élèves des écoles communales pour les années scolaires 2021-2022 à 2023-2024 ;

Attendu qu'une reconduction du marché pourra être envisagée pour une durée supplémentaire d'un an pour autant que l'adjudicataire en ait été averti par lettre recommandée au moins trois mois avant la fin de l'échéance annuelle ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier des charges n°2021/023 relatif au marché de services précité ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 112.000 € TVA et reconduction comprise (soit 28.000 € TVA comprise/an) ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021 (article 722/124-23) et sera prévu aux exercices 2022 à 2025 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **11/03/2021**,

Considérant l'avis Positif commenté du Directeur financier remis en date du 18/03/2021,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à la désignation d'un service-traiteur en vue de fournir du potage et des repas chauds aux élèves des écoles communales à partir du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 30 juin 2024 ;
2. d'approuver le cahier des charges n°2021/023 et le montant estimé de ce marché de services ; les conditions sont fixées dans le cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant du marché précité est estimé à 112.000 € TVA et reconduction comprise ;
3. qu'une reconduction du marché pourra être envisagée pour une durée supplémentaire d'un an pour autant que l'adjudicataire en ait été averti par lettre recommandée au moins trois mois avant la fin de l'échéance annuelle ;
4. de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

5) FOURNITURE ET POSE D'UN ÉCLAIRAGE SPÉCIFIQUE RUE EMILE VANDERVELDE, 290 AU NIVEAU DU PASSAGE POUR PIÉTONS EN FACE DE L'ENTRÉE DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE QUEUE-DU-BOIS

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 (Contrôle « in house ») ;

Attendu que la commune de Beyne-Heusay est associée à l'intercommunale RESA s.a. ; que RESA s.a. est une société anonyme qui en vertu de ses statuts n'est pas ouverte à des affiliés privés et constitue dès lors une intercommunale pure ; que ses organes de décision sont composés de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées ce qui indique que ces derniers maîtrisent les organes de décision et sont ainsi en mesure d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de celle-ci ; qu'au regard de l'objet social défini dans ses statuts, elle ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées ;

Attendu que la commune de Beyne-Heusay exerce dès lors sur cette intercommunale un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Attendu qu'afin d'assurer la sécurité du passage pour piétons en face de l'école de Queue-du-Bois et d'optimiser la visibilité des piétons par temps sombres et maussades (nuit, pluie, neige), il convient de prévoir l'installation d'un éclairage spécifique rue Emile Vandervelde, 290 au niveau du passage pour piétons en face de l'entrée de l'école communale de Queue-du-Bois ;

Attendu que seule RESA s.a. est compétente afin d'effectuer la fourniture et la pose d'un éclairage spécifique rue Emile Vandervelde, 290 au niveau du passage pour piétons en face de l'entrée de l'école communale de Queue-du-Bois ;

Attendu que l'intercommunale RESA s.a. a fait parvenir l'offre de prix R-4002958 pour les travaux à réaliser ; que celle-ci s'élève à 13.909,56 € TVA comprise ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021 (article 426/140-02) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **09/03/2021**,

Considérant l'avis Positif commenté du Directeur financier remis en date du 18/03/2021,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder aux travaux de fourniture et de pose d'un éclairage spécifique rue Emile Vandervelde, 290 au niveau du passage pour piétons en face de l'entrée de l'école communale de Queue-du-Bois ;
2. de charger RESA d'effectuer lesdits travaux sur base du devis R4002958 pour un montant de 13.909,56 € TVA comprise.

6) ADHÉSION À L'ACCORD-CADRE « ECOLE NUMÉRIQUE » DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration et l'article L1222-7 § 1er relatif aux compétences du Conseil communal pour l'adhésion aux centrales d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics notamment les articles 2, 6° à 8°, 47 et 129 ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 29 octobre 2020 octroyant une subvention de 15.000€ aux espaces publics numériques dans le cadre du plan d'équipement à la faveur de l'inclusion numérique et précisant les modalités et conditions d'octroi de la subvention ;

Vu la notification de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2020 ;

Attendu que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prestes des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ; que recourir à une centrale d'achat dispense les adjudicateurs d'organiser eux-mêmes une procédure de passation et permet des économies d'échelle et d'éviter les procédures administratives lourdes et complexes ;

Attendu que l'agence numérique du Service Public de Wallonie est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'elle s'est érigée en centrale d'achat au profit de ses membres pour l'achat de matériel pour les écoles numériques ;

Attendu qu'afin de s'équiper, l'espace public numérique de Beyne-Heusay aura besoin de matériel informatique similaire ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **09/03/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. d'adhérer à l'accord-cadre « Ecole Numérique » du Service Public de Wallonie,
2. de charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

7) **ACHAT, LOCATION ET ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES AGENTS COMMUNAUX ET DU C.P.A.S. (MARCHÉ TRIENNAL CONJOINT COMMUNE - C.P.A.S.) - APPROBATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION COMMUNE - C.P.A.S.**

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 139.000 €), et notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une exécution conjointe des fournitures pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que, dans le but de faciliter les démarches administratives et de diminuer les coûts, il est de l'intérêt de la Commune et du C.P.A.S. de convenir d'une collaboration momentanée pour la réalisation du nouveau marché public référence 2021/014 « Achat, location et entretien des vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents communaux et du CPAS (marché triennal conjoint commune - CPAS) » ;

Attendu que ladite convention, dans laquelle les rôles de chaque entité ont été clairement définis, a également été soumise à l'approbation du Conseil de l'Action Sociale en date du 23 mars 2021 ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. d'approuver la convention ci-jointe entre la Commune et le CPAS de Beyne-Heusay pour le marché public de services relatif à l'achat, la location et l'entretien des vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents communaux et du CPAS et de veiller à la signature de celle-ci dans les plus brefs délais ;
2. de charger la cellule des marchés publics de la Commune de Beyne-Heusay d'accomplir les formalités administratives pour l'exécution de ce marché ;
3. que cette convention sera d'application à partir de la notification du marché jusqu'à la date de fin du marché conclu et pourra être résiliée de commun accord entre les parties dans un délai qui sera convenu le cas échéant.

8) **ACHAT, LOCATION ET ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES AGENTS COMMUNAUX ET DU C.P.A.S. (MARCHÉ TRIENNAL CONJOINT COMMUNE-C.P.A.S.) - CHOIX DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Monsieur TOOTH : On peut s'étonner d'un montant de marché aussi élevé. Ceci étant, c'est un marché important au vu de la spécificité que peuvent représenter les équipements pour la sécurité de nos hommes, particulièrement pour ceux qui travaillent en bordure de voirie. Il faut aussi tenir compte de la spécificité de l'entretien des vêtements de haute visibilité qui nécessite l'emploi de techniques spéciales. On salue le fait que ce dossier ait fait l'objet d'un marché, non seulement un marché groupé avec le C.P.A.S., mais aussi avec concurrence, ce qui est important au vu des sommes en jeu.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 23 mars 2021 décidant de se joindre au présent marché ;

Attendu que le Code sur le bien-être au travail prévoit que la charge des vêtements de travail et leurs entretiens, ainsi que la mise à disposition d'équipements de sécurité pour les agents communaux et du CPAS, incombe totalement à l'employeur ;

Attendu que dans ce cadre, il convient de passer un marché de services relatif à l'achat, la location et l'entretien des vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents communaux et du CPAS (marché triennal commune - CPAS) ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier des charges n° 2021/014 relatif au marché de services précité ;

Attendu que le marché est divisé en quatre lots, chacun attribuable séparément sur base du prix :

Lot 1 : achat de chaussures de sécurité,

Lot 2 : Achat d'équipements de protection individuelle,

Lot 3 : Achat de vêtements de travail ;

Lot 4 : Entretien et location/entretien de vêtements de travail ;

Attendu que le montant du marché conjoint est estimé à 130.000 € TVA comprise (78.000 € TVA comprise pour la commune et 52.000 € TVA comprise pour le CPAS) ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant la dépense communale sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2021 à 2024 (article 421/124-05) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **23/03/2021**,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 02/04/2021,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de passer un marché de services relatif à l'achat, la location et l'entretien des vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents communaux et du CPAS (marché triennal conjoint commune - CPAS) ;
2. d'approuver le cahier des charges n° 2021/014 et le montant estimé du marché par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant de ce marché conjoint est estimé à 130.000 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

9) P.C.S. - APPROBATION DES RAPPORTS FINANCIERS/D'ACTIVITÉS 2020 ET MODIFICATION DU PLAN

Monsieur TOOTH : Par comparaison avec l'exercice 2019, l'Espace Public Numérique a-t-il déjà été retiré ? Si c'est le cas, on ne voit pas tellement l'impact des mois de confinement au regard des activités qui n'ont pas eu lieu.

Monsieur LECLERCQ : L'E.P.N. a bien été retiré en 2020.

Monsieur le Directeur général : La grosse partie des dépenses est justifiée par la masse salariale. On perçoit une diminution de plus ou moins 7.500,00 € sur les frais de fonctionnement.

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2021 relative à la suppression de l'action 6.4.03 « Accroître l'offre de formation / le conseil informatique / l'atelier d'aide à l'outil informatique d'un partenaire (E.P.N., ...) » de notre plan de cohésion sociale de 2025.

Vu sa délibération du 22 février 2021 approuvant l'avenant N°2 à la convention de partenariat relative à l'exécution du plan de cohésion sociale dans le cadre de l'article 20 du décret ; Attendu qu'il convient d'intégrer cet avenant dans les actions du plan;

Vu les rapports financiers et d'activités relatifs à l'année 2020 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **31/03/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les rapports financiers et d'activités du Plan de cohésion sociale pour l'année 2020, tels qu'annexés à la présente délibération ;

CONFIRME, pour autant que de besoin, sa décision de supprimer l'action 6.4.03 « Accroître l'offre de formation / le conseil informatique / l'atelier d'aide à l'outil informatique d'un partenaire (EPN, ...) » ;

MODIFIE le projet de plan par l'ajout de l'action 3.3.02 « Guide et/ou suivi thérapeutique pour publics spécifiques », en lieu et place de l'action 5.5.01 « Activités de rencontre pour personnes isolées ».

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- à la cheffe de projet du plan de cohésion sociale,

- à la Direction interdépartementale de la cohésion sociale de la Région wallonne.

10) CRÉATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉE POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE - RUE HUBERT DELFOSSE, 39

Monsieur FONTAINE : Un emplacement de ce type est-il nominatif ?

Monsieur le Bourgmestre : Les emplacements P.M.R. ne sont jamais nominatifs et peuvent être utilisés par toutes les personnes détentrices de la carte de stationnement.

LE CONSEIL,

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière ;

Vu les articles 119 et 135 §2 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007, et ses modifications ultérieures, relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun, et notamment son article 2 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses arrêtés modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 octobre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu les circulaires ministérielles des 3 avril 2001 et 25 avril 2003 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le règlement du Conseil Communal adopté le 31 octobre 2016 relatif à la préservation d'une place de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu la demande d'emplacement réservée pour « personne handicapée » introduite en date du 23 février 2021, au niveau du numéro 39 de la rue Hubert Delfosse à 4610 Queue du Bois ;

Attendu qu'il ressort de l'examen de la demande, par le service de la Mobilité, que le requérant est dans les conditions pour qu'un emplacement pour personnes handicapées soit matérialisé ;

Attendu que cette demande d'emplacement concerne des voiries communales ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : Le stationnement est strictement réservé au véhicule d'une personne à mobilité réduite, rue Hubert Delfosse, 39 à 4610 Beyne-Heusay.

L'emplacement pour personne handicapée sera matérialisé conformément à l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 et de l'Arrêté royal du 23 juin 1978 par le signal E9f pourvu d'un panneau additionnel Xc reprenant la distance de 6 mètres.

Article 2 : Les infractions au présent règlement de police seront sanctionnées pénalement, conformément aux dispositions des lois coordonnées sur la police de la circulation routière du 16 mars 1968.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon. Il sera transmis à cette fin au Service Public de Wallonie, Direction de la Sécurité, du trafic et de la télématique routière - Direction de la Réglementation de la sécurité routière, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : Le présent règlement sera transmis au Collège Provincial de Liège, pour que mention soit faite dans le Bulletin provincial ainsi qu'aux greffes des tribunaux de police et de première instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

Article 5 : Le présent règlement, une fois approuvé, sera publié par voie informatique sur le site internet de la commune de Beyne-Heusay ainsi que sur ses différentes sources de communication.

La présente délibération sera transmise :

- au Collège Provincial,
- au Service Public de Wallonie, Direction de la Sécurité, du trafic et de la télématique routière - Direction de la Réglementation de la sécurité routière,
- au Service Public de Wallonie, Direction des routes de Liège,
- au tribunal de première instance,
- au greffe du tribunal,
- au service mobilité,
- au service travaux.

11) AVIS D'INSTALLATION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE FIXES DANS UN LIEU OUVERT - APPROBATION

Madame GRANDJEAN : Des pictogrammes sont-ils prévus aux endroits surveillés ou, se contente-t-on d'une signalétique aux entrées de la commune ?

Monsieur le Directeur général : La signalétique est déjà en place depuis 2015. Elle est présente à chaque entrée de la commune avertissant que le territoire est sous surveillance. Elle est renforcée à certains endroits clés, comme c'est le cas, par exemple au niveau de la place Ferrer.

LE CONSEIL,

Vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, en abrégé ci-après le « RGPD » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 21 mars 2018, article 5, §2 (caméra de surveillance fixe) article 5, §2/1 (caméra de surveillance fixe temporaire) ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu l'arrêté royal du 8 mai 2018 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance et au registre d'activités de traitement d'images de caméras de surveillance ;

Vu l'arrêté royal du 28 mai 2018 portant modification de l'arrêté royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra ;

Vu sa délibération du 08 juin 2015 relative au placement de caméras sur le territoire communal en vue de mettre fin à différentes incivilités, notamment environnementales ;

Vu l'avis positif du chef de corps de la zone de police de Beyne-Fléron Soumagne du 21 mars 2021 ;

Attendu que la commune consacre un budget important à la gestion et à l'évacuation de dépôts sauvages ; que ces dépôts, outre le fait de constituer un problème d'hygiène publique, constituent des nuisances environnementales et visuelles pouvant même aller jusqu'au développement d'un sentiment d'insécurité auprès de la population ;

Attendu que la surveillance par caméra peut représenter un outil utile pour la constatation objective d'incivilités, l'approche préventive de cette problématique et l'identification des auteurs, victimes et témoins ; que les caméras déjà utilisées depuis 2015 ont démontré leur utilité ;

Attendu que la surveillance par caméra est un outil utile pour des interventions ciblées et efficaces de la police ;

Attendu que la mise en place de caméras de surveillance fixes, ou fixes-temporaires dans un lieu ouvert doit être soumise pour avis au conseil communal pour les voiries qui relèvent de la compétence de la commune ;

Attendu que le conseil communal doit à cet effet consulter le chef de corps de la police locale afin d'obtenir un avis en matière de sécurité ;

Attendu qu'il faut tenir compte des recommandations en matière de protection de la vie privée en ce qui concerne la surveillance par caméra sur la voie publique ;

Attendu que les avertissements nécessaires sont apposés dans le quartier afin que le citoyen soit informé de la surveillance par caméra aux endroits où il passe ;

Attendu qu'une communication a déjà été mise en place quant à l'usage de caméras sur le territoire via les canaux de communication habituels ;

Attendu que la commune est le détenteur de l'enregistrement et des images prises et qu'elle désigne, en concertation avec le chef de corps de la police locale, les personnes qui ont accès au traitement et auxquelles les données peuvent être communiquées ;

Attendu que la présence des caméras de surveillance sur le territoire va de paire avec d'autres campagnes visant à lutter contre les dépôts sauvages telles que l'enfouissement des bulles à verre ;

Attendu que des incivilités, notamment environnementales, sont constatées sur tout le territoire communal de Beyne-Heusay ; que des points noirs situés aux abords des places publiques ou le long de chemins isolés ou encore aux abords des lieux de collectes de déchets (conteneurs, bulles à verre...) ;

Attendu que le conseil communal doit remettre un avis positif concernant les lieux ouverts concernés, le périmètre et la durée de validité de l'installation et de l'utilisation de caméras de surveillance fixes et fixes temporaires

DECIDE:

Article 1 : Le conseil communal remet un avis positif concernant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance fixes et fixes temporaires sur l'ensemble du territoire communal et en particulier aux abords de sites identifiés comme étant la cible de vandalisme ou d'incivilités environnementales.

Article 2 : Les caméras de surveillance enregistrent les images sur des supports informatiques sécurisés de sorte que, seules les personnes habilitées à collecter les images puissent y avoir accès.

Les caractéristiques techniques des caméras garantissent que les espaces privatifs sont masqués.

Les images collectées ont pour but d'identifier les auteurs d'incivilités ou autres faits susceptibles d'induire, dans le chef de l'auteur, une responsabilité civile, pénale ou administrative.

Les images sont collectées lorsqu'un fait en lien avec l'objectif poursuivi est porté à la connaissance, soit des services de police, soit des personnes en charge du traitement des images.

Les images sont collectées par les agents communaux spécialement désignés à cet effet par le Collège communal. Lorsqu'il est fait appel à un prestataire externe pour la collecte des images, les images sont transmises aux agents communaux spécialement désignés.

Les images, une fois collectées, sont imprimées et transmises aux services de police compétents, ou s'il échet aux fonctionnaires constateurs, qui assurent, le cas échéant, la poursuite des objectifs définis dans le respect de la loi sur la fonction de police et autres dispositions légales. Les images restent jointes à la procédure.

Les images ne sont pas conservées sur le support informatique de stockage au-delà du temps nécessaire à la rédaction des procès-verbaux par les services de police ou, s'il échet, les fonctionnaires constateurs.

Le responsable du traitement des images est le Collège communal de Beyne-Heusay.

Les demandes d'informations ou d'accès peuvent être adressée au DPO communal à l'adresse dpo@beyne-heusay.be

Article 3 : Lorsqu'un site particulier fait l'objet d'une mise sous surveillance au moyen d'une caméra fixe temporaire, la surveillance est exercée pendant un mois, renouvelable de mois en mois jusqu'à ce que la nuisance cesse.

Article 4 : Le présent avis est porté à la connaissance du responsable du traitement qui est chargé de la déclaration des caméras de surveillance auprès des services de police, de l'installation des pictogrammes requis par la loi et du registre d'activités de traitement des images prévu par la loi.

Article 5 : La présente décision est publiée conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

12) COMMUNICATIONS

- Proposition de rejoindre l'alliance consigne

Monsieur FRANCOTTE : On constate que les dépôts sauvages sont constitués essentiellement de canettes et bouteilles plastiques. C'est polluant et dangereux pour les animaux. Dans différents pays, un système de consigne existe. Un mouvement se déploie pour développer ce système de consignes, notamment aux Pays-Bas ou en Flandre, où le mouvement prend de l'ampleur. Il y a une alliance qui essaye de faire en sorte que cette proposition aboutisse. Une proposition de décision est préparée. Soit les conseillers connaissent et on pourrait se prononcer, soit on demandera l'inscription du point au prochain conseil.

Monsieur le Bourgmestre : Ce thème constitue vraisemblablement une marotte du cdH, puisque le point est aussi inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal d'Ans et se retrouve également dans une proposition au Parlement wallon. L'objectif est louable. Pour rappel, nous nous sommes désistés en matière de collecte des déchets au profit d'Intradel, dont pour la collecte des déchets plastiques et autres canettes. Selon les contacts que nous avons eu avec Intradel, il ressort que l'intercommunale n'est pas encline à rejoindre le mouvement. En effet, ce projet impliquerait une perte de rendement pour les centres de tris, et donc pour les communes. Le système de consigne coûterait deux à trois fois plus cher que le coût actuel du sac bleu.

Par ailleurs, lorsque l'on regarde ce qu'il se passe à l'étranger, la consigne ne constituerait pas la solution miracle. Le lien entre propreté et consigne n'est pas établi. En Suisse, il n'y a pas de consigne et il y fait très propre, par contre, en Croatie, la consigne est présente, mais ne semble pas améliorer la propreté. Manifestement, l'un n'implique pas automatiquement l'autre. Intradel met en avant également le risque de vandalisme des sacs bleus, dans la mesure où il est possible qu'ils soient éventrés pour récupérer les objets qui auraient une valeur au regard d'une consigne.

Le système de collecte et de tri est déjà très bon en Wallonie, et au niveau de la zone d'Intradel en particulier, même par rapport aux endroits où la consigne est déjà d'application.

Intradel relève également que, en Allemagne, où la consigne existe pour lutter contre les emballages uniques, le taux de déchets d'emballage unique était, en 2003, de 43 %, alors qu'aujourd'hui, alors que la consigne s'applique, il est de 70 %. C'est un échec.

Dans la mesure où l'Intercommunale à laquelle nous adhérons est farouchement opposée à ce système, il est de notre avis qu'il faut y réfléchir à deux fois avant de prendre une position ou, à tout le moins, veiller à recueillir l'adhésion des communes membres d'Intradel.

Madame GRANDJEAN : Que va-t-on faire concrètement pour éviter que les vaches absorbent des canettes ?
Monsieur le Bourgmestre : On va continuer de poursuivre les inciviques, mais il est peu vraisemblable que la consigne les force à ne plus jeter leurs déchets partout.

Monsieur FRANCOTTE : Les arguments avancés méritent d'être étudiés, et il faut continuer à creuser la question. L'objectif est de lutter contre les dépôts sauvages comme les canettes et autres mégots de cigarettes. Il faut essayer de trouver des pistes pour continuer à lutter contre ces dépôts.

Monsieur FONTAINE : Je ne comprends pas le raisonnement car, Intradel collecte les déchets, mais ne collecte pas les dépôts sauvages. Il ne faut pas opposer les deux.

Monsieur le Bourgmestre : Si les canettes ne sont pas collectées dans les sacs bleus, il y aura une perte pour Intradel. Quand le produit rentre dans le circuit de collecte commerciale, il sort du circuit d'Intradel.

Monsieur TOOTH : Il y a d'autres systèmes qui existent, comme une surtaxe de l'emballage qui peut être récupérée postérieurement par le citoyen. Mais, ce n'est pas un système de consigne à proprement parlé. C'est quelque chose qui n'est pas mûr. Il faut continuer à réfléchir, mais au travers d'un pivot central constitué par le secteur public.

- Dossier sentiers

Monsieur FRANCOTTE : Nous avons bien compris que le service était occupé par d'autres dossiers, mais il ne semble pas que l'Administration soit opposée au principe. Le travail d'entretien est en cours et mené par le service des travaux. A court terme, la question des sentiers balisés n'est pas encore à l'ordre du jour. Beyne est un noeud de différents chemins par lequel passe des G.R. ou encore l'itinéraire de Saint-Jacques de Compostelle. Nous formulons la proposition de préparer le travail et de mettre en place un groupe de travail nécessaire avant la mise en place de sentiers balisés, pour réfléchir plus profondément à la question. L'objectif est de disposer d'un plan et de récolter différentes informations, comme les liaisons avec les autres communes ou le type de sentier. Le but est de créer une dynamique de déplacement récréatif, et pas seulement de baliser.

Monsieur le Bourgmestre : Il convient de rappeler le rôle de chacun. On a une administration bien structurée dont le rôle est de formuler des propositions au Collège et au Conseil. Ces organes sont là pour décider et privilégier une option plutôt qu'une autre. Il ne faut donc pas mélanger les rôles des uns et des autres. Les conseillers ne sont pas là pour instruire des dossiers à la place de l'Administration. La demande de balisage a été entendue. L'expérience de la chasse aux oeufs, qui a drainé plus de 600 enfants, a jeté les bases d'un balisage. Rien n'empêche donc, sans constituer un groupe de travail, de formuler des propositions à l'administration. Je vous invite donc à transmettre vos propositions à Madame l'Echevine Corinne SUTERA.

- Déchets

Monsieur FRANCOTTE : Notre groupe est inquiet par rapport au nouveau système de collecte par conteneurs. On a connaissance que pas mal d'habitants dépassent allègrement leurs quotas. Il y aurait, soit une incompréhension, soit certains ménages produisent plus. Il est important de suivre la consommation à la trace et d'avoir un bilan. Il faudrait découvrir les deux ou trois causes qui génèrent le phénomène de surproduction. Il faudrait faire plus de pédagogie pour certains ménages. Par exemple, communiquer sur le fait que les déchets secs pèsent moins que les déchets mouillés.

Monsieur le Bourgmestre : Nous sommes attentifs à la situation. En 2019 la production moyenne de déchets par habitant était de 175,70 kg. Nous étions donc classés 70^{ème} sur 72. En 2020, la production a encore augmenté : 184,5 kg. Cette augmentation est peut-être due au fait que les citoyens ont liquidé leurs derniers sacs. Cette hypothèse est corroborée par un pic d'accroissement fin décembre 2020. Aujourd'hui, un bilan établi par Intradel jusqu'à la 14^{ème} semaine permet d'effectuer une projection annuelle de déchets résiduels de 87,90 kg et de 29,70 kg de déchets organiques. Beyne-Heusay passerait ainsi de la 70^{ème} à la 19^{ème} place du classement, ce qui constitue un réel succès. Manifestement, certains n'embayent pas et risquent de le sentir passer au moment du décompte. Ces gros producteurs de déchets sont peut-être aussi ceux qui achetaient de nombreux sacs par le passé. Très tôt, nous avons pris la peine d'écrire aux personnes qui dépassaient déjà leurs quotas. Quand on joue le jeu, il n'est pas impossible, surtout au niveau des déchets résiduels, d'être en-deçà du quota.

Madame GRANDJEAN : Il faudrait peut-être faire du porte-à-porte.

Monsieur le Bourgmestre : Pas moins de 600 courriers ont été envoyés pour attirer l'attention sur un dépassement. Cela représente 10 % des ménages. Lorsque les personnes téléphonent, les services réexpliquent les enjeux et les moyens à disposition pour diminuer la production. Il est matériellement impossible de sonner à toutes ces portes.

Monsieur FONTAINE : On prend conscience de la problématique, on échange diverses opinions dans une ambiance constructive, ce qui est très bien. Les déchets plastiques représentent un problème énorme. Il est trop tard pour les enlever des océans. Les plastiques sont entrés dans la chaîne alimentaire. Il y a moyen d'empêcher l'arrivée des gros déchets, c'est plus compliqué pour les petits. Je trouve déroutant qu'Intradel, qui est notre moteur pour la collecte et la transformation des déchets, fabrique des conteneurs en plastique.

- Vaccination

Monsieur le Bourgmestre : Notre population de 18 ans et plus représente 9.404 personnes. Au 25 avril, 30, 6 % de cette population ont reçu la 1^{ère} dose; 6, 23 % de la population la seconde dose. En comparaison, Malmédy, Neupré et Stavelot, c'est 40 % et 22,18 % sur Liège.

- Projet Matexi dur Fléron

Monsieur TOOTH : Certains habitants de Moulins auraient eu connaissance d'une réunion d'information dans le cadre projet Matexi à Fléron qui envisage 170 logements. La commune a-t-elle été consultée quant aux aspects de la gestion de la mobilité et des eaux. Qu'est-ce qui est mis en place pour temporiser les eaux en cas d'orage? Dans le cadre de l'enquête A.I.D.E., la question des abattoirs et de la gestion des eaux était prise en compte. La commune pourrait-elle interroger la commune de Fléron ?

Monsieur le Bourgmestre : J'ai pris connaissance du dossier par la presse.

Depuis le code de l'eau, les eaux de pluie doivent être gérées sur la parcelle. C'est mieux qu'avant, car avant, elles n'étaient pas gérées.

- Fêtes locales

Monsieur MARNEFFE : Comment envisager les fêtes locales et en particulier celle du Heusay dans le cadre de la crise?

Monsieur le Bourgmestre : Il n'est pas réaliste d'envisager la fête du Heusay cette année au vu du calendrier et de la situation sanitaire. Il est trop tôt pour se prononcer pour les fêtes de Bellaire et Queue-du-Bois.

La séance est levée à 22.15 heures.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,